



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**

Courriel :

mairie.henouville@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 avril 2022

Objets	Dates
Convocation	04/04/2022
Affichage	04/04/2022
Réunion	11/04/2022

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi onze avril** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Jean-Paul THOMAS, Giovanni MASO, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Laure LANGLOIS, Gérard LAILLIER, Philippe COQUEREL, Jean-Marie ROYER, Sylvie HUONNIC, Isabelle URSIN, Olivier LANGLOIS

Excusés :

Absents : Sylvain PARIS, Emmanuelle ROGER GALERNE, Carlos BERTIN

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Philippe COQUEREL

Ordre du jour :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter les points suivants :

- Régie des transports, budget prévisionnel 2022.
- Informations (clôture du cimetière, « zone 30 » rue du stade, quai à bus Chaussée Bertrand, travaux des Bassins versants et de la route de Saint Martin, pétition sur la vitesse excessive lieu-dit « La Fontaine », affaire prairie et mare du Grand Clos et point sur le City Stade.

1. Finances :

- ⇒ Présentation du budget prévisionnel de la régie des transports 2022,
- ⇒ Taux des taxes directes locales,

2. Informations :

- ⇒ Clôture du cimetière,
- ⇒ Rue du stade en « Zone 30 »,
- ⇒ Travaux quai à bus chaussée Bertrand (Les Sablons),
- ⇒ Travaux du Syndicat Mixte des Bassins Versants et de la route de Saint Martin,
- ⇒ Lieu-dit « La Fontaine » sécurité routière, pétition vitesse excessive,
- ⇒ Affaire prairie et mare du « Grand Clos »,
- ⇒ Point sur le City Stade.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.

Commune : Taux des taxes directes locales	N° 35-2022
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission des finances en date du 10 mars 2022
Vu la délibération 22-2022 en date du 24 mars 2022,

A compter de 2021 les communes ne perçoivent plus directement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et donc les contribuables en sont exonérés progressivement jusqu'en 2023.

La suppression de la taxe d'habitation s'accompagne d'une garantie des ressources des communes. Cette garantie se traduit par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

2 taux de taxes directes locales restent à définir par une commune, lors du dernier Conseil Municipal du 24 mars 2022 le taux du foncier non bâti a été arrondi à 50,80%, il s'agit d'une erreur. En conséquence :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Il est proposé pour 2022 de ne pas modifier le taux de la taxe communale sur les propriétés bâties (TFPB) à 50,36%

Pour rappel, ce taux a été composé en 2021 par le taux communal de 25% et le taux départemental de 25,36% pour la Seine-Maritime.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Il est proposé en 2022 un taux inchangé par rapport à 2021 50,79%

Monsieur le Maire propose de voter :

- Taux Communal de TFPB de référence 2022 : 50,36%
- Taux du foncier non bâti : 50,79 %

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Régie transport Budget Prévisionnel 2022	N°36-2022
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu la Commission des finances du 10 mars 2022,

Le conseil municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>CA2021</i>	<i>BP2022</i>
011	Charges à caractère général	9 005,14	10 400,00
6061	Fournitures entretien	86,94	100
6063	Fournitures entretien	0,00	0
6066	Carburants	2 912,75	3800
61528		62,99	0
6155	Sur biens immobiliers	2 766,76	3000
6156	Maintenance	0,00	0
616	Primes d'assurances	2 939,70	3000
618	Divers	236,00	500
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 800,00
6410	Rémunérations du personnel	0,00	4 200,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyances	0,00	2 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 200,00
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	200,00
022	Dépenses imprévues	0,00	8 312,55
022	Dépenses imprévues	0,00	8 312,55
		23 758,02	30 712,55

Recette - Section Fonctionnement

Chap./Articles	Désignation	CA2021	BP2022
74	Subventions d'exploitation	18 490,46	18 000,00
741	Subvention Métropole	18 490,46	18 000,00
742	Subvention commune	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 227,23	12 712,55
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 227,23	12712,55
		36 470,57	30712,55
		12 712,55 €	

Dépense - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
1391	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	14 752,88	14 752,88

Recette - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
2818	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	14 752,88	14 752,88

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Informations :

Clôture du cimetière :

Avis favorable à la Déclaration Préalable de travaux déposée pour l'édification de la clôture sous réserve que :

- ⇒ Les occultations choisies soient en matériaux bois,
- ⇒ La clôture doit permettre le passage de la petite faune et ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux.

Rue du Stade « Zone 30 » :

Un passage en zone 30 est nécessaire (école). Un arrêté municipal sera pris en ce sens afin que la Métropole puisse inclure le marquage au sol.

Travaux Quai à bus Chaussée Bertrand (Les Sablons) :

- ⇒ Réalisation d'une rampe d'accès PMR,
- ⇒ Réalisation d'un parking 10 places en matériaux drainant (rue des Saules),
- ⇒ Installation d'arceaux pour cycles,
- ⇒ Fourreaux en attente des bornes électriques

Bassins Versants :

- ⇒ La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises les 29 mars et 7 avril 2022
- ⇒ Route de Saint Martin, la Métropole Rouen Normandie a défini les travaux à exécuter en termes de voirie, trottoir, sécurité routière.

Une réunion publique commune entre la Municipalité, le Syndicat des Bassins Versants et la Métropole Rouen Normandie est envisagée courant mai ou juin 2022 selon l'avancée des dossiers.

Précision sur le plan :

- 1- Terrain à proximité de la propriété rochette
- 2- Parcelle échange onf
- 3- Cabotterie à mi-route sur la gauche
- 4- Fossé de continuité hydraulique pour ralentir le flux
- 5- A proximité du lotissement des chataigniers souvent inondé (Monsieur Sylvain HAMEL appelle l'attention sur le respect du chemin qui se trouve à proximité et qu'il y a lieu de conserver)
- 6- Axe rue de l'église (chemin de la messe)

Pétition vitesse excessive :

Suite à l'accident dont il a été victime, Monsieur MONTEGU domicilié route de Duclair au lieu-dit « La Fontaine » nous a interpellé sur la vitesse excessive de la D982.

Une pétition a été signée par les riverains... Elle sollicite notamment la mise en œuvre de ralentisseurs, panneaux de limitation de vitesse à 30km/h, de 3 passages surélevés avec passages piétons entre les deux arrêts de bus, des trottoirs et éventuellement un radar tourelle.

La Métropole Rouen Normandie a été saisie de ce dossier (5 avril), cette dernière doit réaliser un comptage vitesse et un diagnostic sécurité avec son service de la sécurité routière.

Affaire prairie et mare du « Grand Clos » :

Par assignation en date du 19 mars 2022, l'Association Syndicale Libre (ASL) du Lotissement de l'Orée de la Forêt, a assigné Monsieur Michel LEFEBVRE et la SCP GASTECLOU RUNGEARD devant le Juge des référés du Tribunal judiciaire de Rouen afin de lui demander de recevoir l'acte de cession à titre gratuit au profit de l'ASL, de la prairie et de la mare située au lieu-dit le « Grand Clos » à proximité du lotissement de l'Orée de la Forêt.

Pour rappel :

- Le 30 avril 2019 la SCP GASTECLOU RUNGEARD MALO adresse un courrier à la commune d'Hérouville par lequel elle indique que les consorts LEFEBVRE souhaiteraient

céder à la commune les parcelles cadastrées section A, numéros 1318 (prairie) et 001 (mare), situées à proximité du lotissement.

- Le 4 juin 2019, le Conseil Municipal adopte une délibération autorisant Mme le Maire (Annette CANDOTTO-CARNIEL) à accepter la cession à titre gratuit des deux parcelles (section cadastrée A n°1318 et 001).
- Le 3 mai 2021, accompagné de M. Michel LEFEBVRE, nous avons rencontré Maître Delphine MALO (notaire associé), pour demander la cession de cette prairie (parcelle 1318) et de la mare (001), conformément au courrier du notaire du 30 avril 2019 et de la délibération municipale qui s'en est suivi.
- Le 1^{er} juillet 2021, la commune d'Hérouville adopte une délibération autorisant le Maire à saisir le notaire ayant rédigé le dépôt de pièces du 24 avril 2015 afin de connaître les raisons qui s'opposeraient à la cession de la prairie et de la mare à la commune.
- Nouvelles rencontres avec la notaire les 6 juillet 2021 et 30 novembre 2021. Avons démontré que le document « dépôt des pièces » était entaché d'erreurs et notamment que la prairie (1318) et la mare (001) ne faisaient pas partie du permis d'aménager initial ni même des deux modificatifs.
- Le 19 mars 2022, l'ASL assigne M. LEFEBVRE et la SCP GASTECLOU RUNGEARD MALO afin d'obtenir leur condamnation sous astreinte à régulariser l'acte de cession à son profit des parcelles A1316 (voirie) et A1318 (prairie).
- Le 3 avril 2022, la commune d'Hérouville a chargé son conseil (avocat) de la représenter au tribunal judiciaire de Rouen (chambre des référés), audience du 14 avril, afin d'intervenir dans cette affaire et de faire valoir sa requête de l'existence de contestations sérieuses sur la cession de la prairie et de la mare au profit de l'ASL.
- Par ailleurs, à notre demande, nous avons rencontré par deux fois les membres de l'ASL (le vendredi 25 mars 2022 en mairie et le samedi 2 avril 2022 sur site) afin d'échanger sur le sujet. A chacune de nos rencontres, nous avons rappelé le contour du permis d'aménager et que notre démarche était avant tout motivée par l'intérêt environnemental que constitue la mare située sur la parcelle A1318 et notamment :
 1. De l'intérêt environnemental de ces espaces reconnus par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande, du conservatoire d'espaces naturels ainsi que de la Métropole Rouen Normandie (MRN),
 2. Que cette mare est un point d'eau essentiel du maillage des points d'eau du territoire communal assurant ainsi une connexion entre eux pour les espèces aquatiques bénéfique à leur diversité génétique,
 3. Que cette mare présente un enjeu fort par son rôle hydraulique, épuratoire pour l'eau mais également de réservoir de biodiversité,
 4. Que les mares sont par nature des espaces fragiles qui nécessitent une gestion particulière à laquelle le programme de la MRN de protection et de valorisation des mares dénommé « *programme MARES* », apporte son aide technique aux communes qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation d'une mare en prenant en charge financièrement la maîtrise d'ouvrage et le suivi du chantier ainsi que l'ensemble des travaux de restauration écologique **d'une mare communale, ce qui n'est pas le cas pour une mare appartenant à un particulier, une Association Syndicale Libre de copropriétaires (ASL), associations lois 1901 (ADH...), etc.**
- Ci-joint copie de la correspondance reçue le vendredi 8 avril en mairie.

Point sur le City Stade :

Monsieur le maire propose de lire le message diffusé sur « illiwap » ce jour.

Madame,
Monsieur,
Chers enfants,

L'équipe municipale met tout en œuvre pour que l'aménagement du City Stade soit réalisé dans les meilleurs délais, en tenant compte des aléas météorologiques, des contraintes techniques et surtout de la levée d'une prescription édictée par l'organisme de contrôle qui a récemment vérifié cet équipement.

En effet, cette prescription indique que :

*« (...) l'équipement présente au moins une réserve entraînant un **danger immédiat pour l'utilisateur** (...) la levée de cette réserve doit être réalisée avant toute ouverture au public (...) »*

Les utilisateurs en ont été immédiatement informés par mes soins et des panneaux (voir PJ) ainsi que de la rubalise ont été apposés.

Malgré ces rappels répétés comme vous pouvez le constater sur la photo en PJ, des personnes s'autorisent à utiliser cet équipement sportif qui n'est pas ouvert au public.

Je fais donc appel au bon sens pour qu'enfin cette interdiction d'accès au City Stade soit respectée et entendue... merci de bien vouloir diffuser cette information aux personnes qui n'auraient pas téléchargé notre application « illiwap » de communication.

Aussi, nous rappelons que la municipalité se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident et/ou d'incident.

Un message sera diffusé par ce même canal dès que l'autorisation d'ouverture au public de cet équipement sportif sera effective.

La municipalité espère un écho approprié à ce message.
Nous vous en remercions.

M. Jean-Marie ROYER
Maire d'Hérouville.

La prochaine réunion est programmée au jeudi 9 juin 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul THOMAS
Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL
Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Sylvain PARIS
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS
Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
Gérard LAILLIER	Sylvie HUONNIC
Philippe COQUEREL	